

Regulations Amending the Wildlife Area Regulations

Statutory Authority

Canada Wildlife Act and Financial Administration Act

Sponsoring Department

Department of the Environment

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

Description

Cap Tourmente National Wildlife Area (NWA), located approximately 50 kilometres east of the City of Québec, is the most significant migratory stop-over in North America for the Greater Snow Goose population. This NWA has been managed by the Canadian Wildlife Service of Environment Canada since 1969.

The NWA controlled hunt program is subdivided into 3 distinct types of hunt. Guided and self-guided hunts were introduced by the Canadian Wildlife Service in 1972 and 1986, respectively. These hunts are designed to disperse large concentrations of geese to avoid overgrazing. Hunters who wish to participate submit a permit application and pay a registration fee. Eligible hunters are chosen by computerized draw each spring from approximately 5 000 applicants. Hunters who are selected are required to pay a non-refundable permit fee before receiving a guided or self-guided hunting permit. In addition a daily hunt was established in 1997. This hunt takes place after the end of the guided and self-guided hunts and offers a continuation of the hunting season. The selection of those hunters is made through a telephone reservation service. The first call has the first choice of date and so on until all the places are booked 48 hours ahead.

Currently, 266 hunters can participate in the guided hunt, while an additional 168 hunters are chosen for the self-guided hunt. Each of the hunters selected may, in turn, invite another hunter for the hunt with guides, and three other hunters for the hunt without guides, bringing the total possible number of hunters to 1 624, including the 420 hunters of the daily hunt. The hunting season usually runs from the beginning to the end of October for the guided and the self-guided hunts, and the daily hunt runs from the end of October to the middle of November.

The organizational plan for the controlled hunt at Cap Tourmente NWA has been revised to take into account a significant increase in the Greater Snow Goose population in the area, and to meet the demand from hunters for more hunting opportunities at the NWA. This amendment to the *Wildlife Area Regulations* will allow, as before, 1 624 hunters to participate in the controlled hunt program at the Cap Tourmente NWA. However the guided hunting permit, previously valid for two people (a hunter and one guest), will now be valid for four people (a hunter and three guests) and the number of permits will be cut from 266 to 133.

Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages

Fondement législatif

Loi sur les espèces sauvages du Canada et Loi sur la gestion des finances publiques

Ministère responsable

Ministère de l'Environnement

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

Description

La Réserve nationale de faune du Cap Tourmente (RNF), située à environ 50 kilomètres à l'est de la ville de Québec, est l'aire de repos la plus importante en Amérique du Nord pour les grandes oies des neiges. Cette RNF est gérée depuis 1969 par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada.

Le programme de chasse contrôlée de la RNF est subdivisé en 3 types de chasse distincts. Des chasses avec guide et sans guide ont été organisées en 1972 et en 1986 par le Service canadien de la faune. Ces chasses visaient à disperser de grandes concentrations d'oies afin d'éviter le surpâturage. Les chasseurs qui veulent participer à ces chasses soumettent une demande de permis et paient des droits d'inscription. Les chasseurs admissibles sont choisis chaque printemps par tirage informatisé parmi les 5 000 demandes. Les chasseurs choisis doivent payer des droits de permis non remboursables avant de recevoir un permis de chasse avec guide ou sans guide. De plus une chasse quotidienne a été instaurée en 1997. Cette chasse se pratique après la période des chasses avec guide et sans guide et permet d'offrir une prolongation de la saison de chasse. La sélection des chasseurs se fait par un mode de réservation téléphonique. Sur la base de premier appel premier choix (en ce qui concerne la date), nous allouons ainsi le nombre de places disponibles 48 heures à l'avance.

Actuellement, 266 chasseurs ont le droit de participer à une chasse avec guide et 168 autres chasseurs sont choisis pour une chasse sans guide. Chacun des chasseurs choisis peut inviter un autre chasseur pour la chasse avec guide, et trois autres chasseurs pour la chasse sans guide ce qui porte le nombre total possible de chasseurs à 1 624, incluant les 420 chasseurs de la chasse quotidienne. La saison de chasse avec guide et sans guide commence au début d'octobre pour se terminer à la fin d'octobre, et la chasse quotidienne va de la fin d'octobre jusqu'à la mi-novembre.

L'organisation de la chasse contrôlée dans la RNF du Cap Tourmente a été révisée afin de tenir compte de la forte augmentation de la population de grandes oies des neiges dans la région et pour satisfaire à la demande des chasseurs voulant chasser dans la RNF. Cette modification au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* permettra, comme par le passé, à 1 624 chasseurs de participer au programme de chasse contrôlée dans la RNF du Cap Tourmente. Cependant, le permis de chasse avec guide, anciennement valide pour deux personnes (le chasseur et un invité) sera dorénavant valide pour quatre personnes (le chasseur et trois invités) et le nombre de permis diminuera de 266 à 133.

In addition, in order for the hunt at Cap Tourmente to remain self-financing, this amendment will increase the application fees and the price of the guided and self-guided hunting permits. The cost of a permit for the guided hunt, from now on available for four hunters instead of two, will increase from \$308.63 to \$634.65 in 2001, to \$652.04 in 2002, to \$669.43 in 2003 and \$686.81 in 2004, and the years beyond.* The self-guided hunt permit will increase from \$339.06 to \$347.76 in 2001, \$356.45 in 2002, to \$365.14 in 2003 and to \$373.84 in 2004, and the years beyond.* The daily hunt permit (a hunter and one guest) will increase from \$ 91.29 in 2000 to \$95.63 in 2001, to \$99.98 in 2002, to \$104.33 in 2003 and to \$108.68 in 2004 and the years beyond.*

The non-refundable registration fee that must accompany each application form, which was \$6.52 in 2000, will increase to \$6.96. However, to ensure accessibility of the hunt to as many individuals as possible, this fee will remain at the rate of \$6.96 for 2001, 2002, 2003 and 2004 and the years beyond.

Finally, the amendment will list all rates (registration fee and cost of the various permits) in a new Schedule to the *Wildlife Area Regulations*.

In future, applicants will be required to submit their application forms before an annually published date.

Alternatives

Maintaining the status quo for the registration and permit fees is not feasible. The annual operating budget for the controlled hunting program is funded entirely by funds received from the collection of registration fees and from the sale of permits. Consequently, the cost of hunting permits and the registration fee have increased slightly and regularly each year for several years now. The annual changes generally reflect the rate of inflation and the increase in the operating costs of the program. The increases remain reasonable to ensure that they do not seriously compromise the average hunter's ability to pay, thereby ensuring access to as many Canadian hunters as possible.

The program will continue to be self-financing.

Benefits and Costs

The additional revenues resulting from the increases in application fees and hunting licence costs will be \$7,105.87 for 2001, \$4,686.29 for 2002, \$4,686.29 for 2003 and \$4,686.14 in 2004. These funds are required to recover the costs related to the registration process, and to ensure that other operational costs are covered. They also will ensure that high-quality services are maintained for the 1 624 hunters who will be accommodated starting in 2001.

The fees currently being collected are no longer sufficient to cover annual increases related to the hiring of technicians and guides, the rental of horses and trucks, and the payment of computerized services and required equipment. Additional funds will be required to provide services such as: development and maintenance of new access roads or paths, the hiring of personnel, and the purchase and rental of new material and equipment.

Therefore, in order to maintain the level of services offered in the past, and to be in a position to provide adequate services to the additional hunters who will be accommodated in the future the expenditure profile of the program in general must be adjusted.

Total program costs for the new hunting program will be \$201,200 in 2001, \$205,900 in 2002, \$210,600 in 2003 and

De plus, pour que la chasse au Cap Tourmente continue à s'autofinancer, cette modification fera augmenter les droits de demande et le prix des permis de chasse avec guide et sans guide. Le coût du permis pour la chasse avec guide dorénavant valide pour quatre chasseurs plutôt que deux passera de 308,63 \$ à 634,65 \$ en 2001, à 652,04 \$ en 2002, à 669,43 \$ en 2003 et à 686,81 \$ en 2004 et par la suite*. Le permis de chasse sans guide passera de 339,06 \$ à 347,76 \$ en 2001, à 356,45 \$ en 2002, à 365,14 \$ en 2003 et à 373,84 \$ en 2004 et par la suite*. Le permis de chasse pour une seule journée (incluant un invité) passera de 91,29 \$ en 2000, à 95,63 \$ en 2001, à 99,98 \$ en 2002, à 104,33 \$ en 2003 et à 108,68 \$ en 2004 et par la suite*.

Les droits d'inscription non remboursables qui doivent être joints à chaque demande, qui n'étaient que de 6,52 \$ en 2000, passeront à 6,96 \$ pour 2001, 2002, 2003 et 2004 et pour les années subséquentes.

Finalement, la modification présentera la liste de tous les prix (droits d'inscription et coût des divers permis) dans une nouvelle annexe au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*.

À l'avenir, les demandeurs devront présenter leur formulaire de demande avant une date annuelle publiée.

Solutions envisagées

Il est impossible de maintenir le statu quo en ce qui concerne les coûts d'inscription et de permis. Le budget annuel de fonctionnement du programme de chasse contrôlée est entièrement financé par les recettes tirées des droits d'inscription et de la vente des permis. Au cours des dernières années, le coût des permis de chasse et les droits d'inscription ont donc légèrement et régulièrement augmenté chaque année. Les changements annuels reflètent en général le taux d'inflation et l'augmentation du coût de fonctionnement du programme. Les augmentations demeurent modestes afin de ne pas gravement compromettre la capacité de payer du chasseur moyen, assurant ainsi l'accès à un plus grand nombre de chasseurs canadiens potentiels.

Le programme continuera de s'autofinancer.

Avantages et coûts

Les recettes additionnelles produites par les augmentations des droits de demande et des ventes de permis atteindront 7 105,87 \$ en 2001, 4 686,29 \$ en 2002, 4 686,29 \$ en 2003 et 4 686,14 \$ en 2004. Ces sommes sont nécessaires pour recouvrer les coûts du processus d'inscription et pour assurer que les autres coûts de fonctionnement sont couverts. Elles assureront aussi que des services de haute qualité sont maintenus pour les 1 624 chasseurs qui seront accueillis en 2001.

Les recettes actuellement recueillies ne suffisent plus à couvrir les augmentations annuelles entourant l'embauche de techniciens et de guides, la location de chevaux et de camions, ainsi que le paiement des services informatisés et de l'équipement requis. Il faudra des recettes supplémentaires pour prévoir l'aménagement et l'entretien de nouvelles routes ou de nouveaux sentiers d'accès, l'embauche de personnel additionnel et l'achat et la location d'équipement et de matériel nouveaux.

Afin de maintenir le niveau de services offerts par le passé et pour être en mesure de fournir des services adéquats aux chasseurs à l'avenir, il faut donc ajuster le budget général des dépenses du programme.

Le total des coûts du nouveau programme de chasse sera d'environ 201 200 \$ en 2001, 205 900 \$ en 2002, 210 600 \$ en

* All fees quoted are exclusive of the Goods and Services Tax and the Quebec sales tax.

* La taxe sur les produits et service et la taxe de vente du Québec sont en sus des droits.

\$215,250 in 2004. Salaries for guides and enforcement staff constitute the largest expenditure item (approximately 50 percent). Total revenue under the new fee structure will be \$201,194 in 2001, \$205,880 in 2002, \$210,567 in 2003 and \$215,253 in 2004.

The program cost increase will be largely attributable to administrative costs directly related to the management of the hunt (including postage and telephone charges, printing and advertising, and all material required on the site). The cost analysis also includes, a regular and predictable annual increase in the market price of each of the components.

The cost of a guided hunting permit per hunter which will go from \$177.50 to \$182.50 in 2001, to \$187.50 in 2002, to \$192.50 in 2003 and to \$197.50 in 2004 and the years beyond.* The permit will be available for four people instead of two.

By bringing down the number of permits from 266 to 133 and by increasing the number of hunters under each permit from two to four, operational costs, such as the processing of application forms, will be lowered without affecting the quality of service.

Local economic benefits are considerable. The 1 624 hunters accepted into the program have a significant, positive economic impact on the region. Nearly 60 percent of hunters stay in local hotels or lodging facilities and use local restaurants during a period that would otherwise be very quiet. Seasonal jobs are created.

Environmental Effects

Aerial and land surveys conducted on a regular basis in Quebec in the spring and in the fall have shown a major increase in the continental Greater Snow Goose population over the past 25 years, from 25 000 individuals during the late 1960s to about 900 000 in 1999. Hunters in Cap Tourmente NWA are contributing to North American migratory bird conservation goals by reducing overabundant snow geese populations in this controlled hunt.

An assessment of the impact of hunting operations has revealed no negative environmental effects on the marsh of the NWA. There has been no decrease in the number of the American bulrush, which is the dominant plant growing in the marsh and the major food source of the Greater Snow Goose. The grazing of the bulrushes by the geese, the use of wood sleds pulled by horses and the use of the marsh by hunters have had no adverse impact on the regeneration and density of the American bulrush and consequently, on the natural habitat of the NWA.

Consultation

Consultations on a revised organizational plan for the controlled hunt at Cap Tourmente as well as this amendment were initiated in 1998. Site managers began with a close review of the hunting activities taking place elsewhere in Quebec. Comments and suggestions from hunters involved in the controlled hunt at Cap Tourmente were taken into account during program assessment. Hunters remain very supportive of the hunting program at Cap Tourmente NWA. They recognize that in order for the Canadian Wildlife Service to continue to operate a viable program, periodic adjustments to its fee structure are required. Landowners adjacent to the NWA were consulted, as were outfitting

2003 et 215 250 \$ en 2004. Les salaires des guides et du personnel d'application du Règlement constituent le plus grand poste de dépenses (environ 50 p. 100). Les recettes totales tirées des nouveaux droits seront de 201 194 \$ en 2001, de 205 880 \$ en 2002, de 210 567 \$ en 2003 et de 215 253 \$ en 2004.

L'augmentation des coûts du programme sera grandement attribuée aux coûts administratifs liés directement à la gestion de la chasse (y compris les frais de poste et de téléphone, l'impression et la publicité, ainsi que tout le matériel requis sur les lieux). L'analyse des coûts comprend aussi une augmentation annuelle régulière et prévisible du prix du marché de chaque composante.

Le coût du permis de chasse avec guide par chasseur passera de 177,50 \$ par chasseur à 182,50 \$ en 2001, à 187,50 \$ en 2002, à 192,50 \$ en 2003 et à 197,50 \$ en 2004 et les années suivantes*. Le permis sera maintenant disponible pour quatre personnes au lieu de deux.

En diminuant le nombre de permis de 266 à 133, mais en augmentant le nombre de chasseurs de chaque permis de deux à quatre, on diminue les coûts d'opérations, tels que ceux du traitement des demandes, sans toucher à la qualité du service.

Les avantages pour l'économie locale sont nombreux. Les 1 624 chasseurs acceptés dans le programme auront un grand impact positif sur l'économie de la région. Presque 60 p. 100 des chasseurs s'installent dans des hôtels ou des centres d'hébergement de la région et mangent dans les restaurants locaux en cette période autrement fort tranquille. Des emplois saisonniers sont créés.

Effets sur l'environnement

Des relevés aériens et terrestres effectués régulièrement au Québec au printemps et à l'automne ont montré une forte augmentation du nombre de grandes oies des neiges du continent au cours des 25 dernières années, passant de 25 000 oiseaux à la fin des années 1960 à environ 900 000 en 1999. Les chasseurs de la RNF du Cap Tourmente participent aux objectifs de conservation des oiseaux migrateurs d'Amérique du Nord en réduisant par cette chasse contrôlée les populations d'oies des neiges surabondantes.

Une étude de l'impact de la chasse n'a révélé aucun effet négatif sur l'environnement des marais de la RNF. Il n'y a eu aucune diminution du nombre de scirpes d'Amérique, la plante dominante des marais et la principale source alimentaire des grandes oies des neiges. Le broutage des scirpes par les oies, l'utilisation de traîneaux de bois tirés par des chevaux et l'utilisation des marais par les chasseurs n'ont eu aucune répercussion néfaste sur la régénération et sur la densité des scirpes d'Amérique et donc sur l'habitat naturel de la RNF.

Consultations

Les consultations sur un plan organisationnel révisé pour la chasse contrôlée au Cap Tourmente ainsi que sur cette modification ont débuté en 1998. Les gestionnaires des sites ont commencé par un examen minutieux des activités de chasse ailleurs au Québec. Pendant l'évaluation du programme, on a tenu compte des commentaires et des suggestions des chasseurs participant à la chasse contrôlée au Cap Tourmente. Les chasseurs continuent d'appuyer sans réserve le programme de chasse dans la RNF au Cap Tourmente. Ils reconnaissent que le Service canadien de la faune doit pouvoir ajuster périodiquement ses droits s'il veut continuer à faire fonctionner un programme viable. Les

* All fees quoted are exclusive of the Goods and Services Tax and the Quebec sales tax.

* La taxe sur les produits et service et la taxe de vente du Québec sont en sus des droits.

operations, such as the Pourvoirie le Villageois, the Pourvoirie de l'oie blanche du Cap Tourmente, and the Club du Cap.

These amendments to the hunting program at Cap Tourmente NWA have been discussed with the Société Faune et Parcs du Québec (Wildlife and Parks Directorate). The amendment is in accord with the recommendations submitted by the Federal-Provincial Committee on the Management of the Snow Goose. The Government of Quebec supports the efforts of the Canadian Wildlife Service to improve management of snow goose harvesting by hunters, while controlling the costs to ensure that hunting at Cap Tourmente is accessible to the greatest number of people possible.

The Beauport — Côte-de-Beaupré Regional Chamber of Commerce continues to be highly supportive of the hunting program at Cap Tourmente NWA. Given that the majority of hunters usually come from outside the Quebec region, the very positive economic impact generated by the stay of these hunters is crucial during the fall season, which is usually a low occupancy period for lodging facilities.

The general public was not directly consulted on the hunting permit fee increase. The controlled hunting program has been in operation on the Cap Tourmente NWA since 1972, and is accepted by non-hunting users of the reserve. The hunting program activities are self-financed, and are completely independent from the public observation program. Moreover, the responsible manner in which both the hunting programs and public observation programs are managed on the same lands has been the subject of several newspaper and magazine articles at the provincial, national and international level.

Compliance and Enforcement

Anyone who contravenes a provision of the *Wildlife Area Regulations* is guilty of an offence punishable on summary conviction. Officers of the Canadian Wildlife Service and members of the Royal Canadian Mounted Police are responsible for the enforcement of the *Wildlife Area Regulations*.

All guides hired for the season must have game officer training. Guides are required to report all offences to on-site Canadian Wildlife Service personnel.

This amendment to the *Wildlife Area Regulations* will not entail any additional enforcement costs.

Contacts

Judi Straby, Head, Legislative Services, Program Integration, Canadian Wildlife Service, Environment Canada, Ottawa, Ontario K1A 0H3, (819) 997-1272 (Telephone), (819) 953-6283 (Facsimile), Judi.Straby@ec.gc.ca (Electronic mail); or Serge Labonté, Manager, Cap Tourmente National Wildlife Area, Saint-Joachim, Quebec G0A 3X0, (418) 827-3776 (Telephone), (418) 649-6475 (Facsimile), Serge.Labonte@ec.gc.ca (Electronic mail).

propriétaires fonciers adjacents à la RNF ont été consultés, tout comme les pourvoiries telles que la Pourvoirie le Villageois, la Pourvoirie de l'oie blanche du Cap Tourmente et le Club du Cap.

Ces modifications au programme de chasse dans la RNF du Cap Tourmente ont fait l'objet de discussions auprès de la Société Faune et Parcs du Québec (FAPAQ). Les modifications sont conformes aux recommandations présentées par le Comité fédéral-provincial sur la gestion de l'oie des neiges. Le gouvernement du Québec appuie les efforts du Service canadien de la faune visant à améliorer les prises d'oies des neiges par les chasseurs tout en contrôlant les coûts afin d'assurer que la chasse au Cap Tourmente est accessible au plus grand nombre possible de chasseurs.

La Chambre de commerce régionale de Beauport — Côte-de-Beaupré continue d'appuyer sans réserve le programme de chasse dans la RNF au Cap Tourmente. Étant donné que la majorité des chasseurs viennent normalement de l'extérieur de la région de Québec, l'impact économique très positif produit par le séjour de ces chasseurs est essentiel pendant l'automne, saison pendant laquelle les installations d'hébergement sont souvent peu occupées.

Le grand public n'a pas été consulté directement au sujet de l'augmentation des coûts du permis de chasse. Le programme de chasse contrôlée est en vigueur depuis 1972 dans la RNF du Cap Tourmente et il n'a jamais été critiqué par des utilisateurs de la réserve qui ne pratiquent pas la chasse. Les activités du programme de chasse sont autofinancées et sont complètement indépendantes du programme public d'observation. De plus, la gestion responsable du programme de chasse et du programme public d'observation sur les mêmes terres a fait l'objet de plusieurs articles de journaux et de revues aussi bien au Québec et au Canada que sur la scène internationale.

Respect et exécution

Quiconque contrevient à une disposition du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* est coupable d'un délit punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Les agents du Service canadien de la faune et les membres de la Gendarmerie royale du Canada sont responsables de l'application du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*.

Tous les guides dont les services sont retenus pour la saison doivent avoir suivi la formation de garde-chasse. Les guides doivent rapporter tout délit à un membre du personnel du Service canadien de la faune se trouvant sur les lieux.

Cette modification au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* n'entraînera aucun coût additionnel de mise en application.

Personnes-ressources

Judi Straby, Chef des services législatifs, Division de l'intégration des programmes, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0H3, (819) 997-1272 (téléphone) (819) 953-6283 (télécopieur), Judi.Straby@ec.gc.ca (courrier électronique); ou Serge Labonté, Gestionnaire, Réserve nationale de faune du Cap Tourmente, Saint-Joachim (Québec) G0A 3X0, (418) 827-3776 (téléphone), (418) 649-6475 (télécopieur), Serge.Labonte@ec.gc.ca (courrier électronique).

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is hereby given that the Governor in Council, pursuant to section 12^a of the *Canada Wildlife Act*^b and paragraph 19(1)(a)^c of the *Financial Administration Act*, proposes to make the annexed *Regulations Amending the Wildlife Area Regulations*.

Interested persons may make representations with respect to the proposed Regulations within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to the Director General, Canadian Wildlife Service, Environment Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0H3.

Ottawa, March 15, 2001

RENNIE M. MARCOUX
Acting Assistant Clerk of the Privy Council

REGULATIONS AMENDING THE WILDLIFE AREA REGULATIONS

AMENDMENT

1. Schedule III¹ of the *Wildlife Area Regulations*² is replaced by the following:

SCHEDULE III

(Section 8.1)

PART I

APPLICATION FEES PAYABLE FOR THE DRAWING OF LOTS FOR A HUNT WITH A GUIDE OR FOR A HUNT WITHOUT A GUIDE

Item	Description	Column II Fee (excludes the Goods and Services Tax and the Quebec sales tax)
1.	Application for the drawing of lots for a hunt in 2001	\$6.96
2.	Application for the drawing of lots for a hunt in 2002	\$6.96
3.	Application for the drawing of lots for a hunt in 2003	\$6.96
4.	Application for the drawing of lots for a hunt in 2004 and the years following	\$6.96

PART II

FEES PAYABLE TO RECEIVE A PERMIT FOR A HUNT WITH A GUIDE (APPLICANT AND UP TO THREE GUESTS)

Item	Description	Column II Fee (excludes the Goods and Services Tax and the Quebec sales tax)
1.	Permit for a hunt with a guide in 2001	\$634.65

^a S.C. 1994, c. 23, s. 14

^b S.C. 1994, c. 23, s. 2

^c S.C. 1991, c. 24, s. 6

¹ SOR/98-431

² C.R.C., c. 1609; SOR/94-594

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que la gouverneure en conseil, en vertu de l'article 12^a de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*^b et de l'alinéa 19(1)a)^c de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, se propose de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I ainsi que la date de publication et d'envoyer le tout au Directeur général, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0H3.

Ottawa, le 15 mars 2001

La greffière adjointe intérimaire du Conseil privé
RENNIE M. MARCOUX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RÉSERVES D'ESPÈCES SAUVAGES

MODIFICATION

1. L'annexe III¹ du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*² est remplacée par ce qui suit :

ANNEXE III

(article 8.1)

PARTIE I

DROITS À PAYER POUR L'INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT POUR LA CHASSE AVEC OU SANS GUIDE

Article	Description	Colonne II Droit (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec exclus)
1.	Inscription au tirage au sort pour la chasse en 2001	6,96 \$
2.	Inscription au tirage au sort pour la chasse en 2002	6,96 \$
3.	Inscription au tirage au sort pour la chasse en 2003	6,96 \$
4.	Inscription au tirage au sort pour la chasse en 2004 et les années suivantes	6,96 \$

PARTIE II

DROITS À PAYER POUR RECEVOIR UN PERMIS POUR LA CHASSE AVEC GUIDE (LE DEMANDEUR ET AU PLUS TROIS INVITÉS)

Article	Description	Colonne II Droit (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec exclus)
1.	Permis pour la chasse avec guide en 2001	634,65 \$

^a L.C. 1994, ch. 23, art. 14

^b L.C. 1994, ch. 23, art. 2

^c L.C. 1991, ch. 24, art. 6

¹ DORS/98-431

² C.R.C., ch. 1609; DORS/94-594

PART II — *Continued*FEES PAYABLE TO RECEIVE A PERMIT FOR A HUNT WITH A GUIDE (APPLICANT AND UP TO THREE GUESTS) — *Continued*

Item	Description	Column II Fee (excludes the Goods and Services Tax and the Quebec sales tax)
2.	Permit for a hunt with a guide in 2002	\$652.04
3.	Permit for a hunt with a guide in 2003	\$669.43
4.	Permit for a hunt with a guide in 2004 and the years following	\$686.81

PARTIE II (*suite*)DROITS À PAYER POUR RECEVOIR UN PERMIS POUR LA CHASSE AVEC GUIDE (LE DEMANDEUR ET AU PLUS TROIS INVITÉS) (*suite*)

Article	Description	Colonne II Droit (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec exclues)
2.	Permis pour la chasse avec guide en 2002	652,04 \$
3.	Permis pour la chasse avec guide en 2003	669,43 \$
4.	Permis pour la chasse avec guide en 2004 et les années suivantes	686,81 \$

PART III

FEES PAYABLE TO RECEIVE A PERMIT FOR A HUNT WITHOUT A GUIDE (APPLICANT AND UP TO THREE GUESTS)

Item	Description	Column II Fee (excludes the Goods and Services Tax and the Quebec sales tax)
1.	Permit for a hunt without a guide in 2001	\$347.76
2.	Permit for a hunt without a guide in 2002	\$356.45
3.	Permit for a hunt without a guide in 2003	\$365.14
4.	Permit for a hunt without a guide in 2004 and the years following	\$373.84

PARTIE III

DROITS À PAYER POUR RECEVOIR UN PERMIS POUR LA CHASSE SANS GUIDE (LE DEMANDEUR ET AU PLUS TROIS INVITÉS)

Article	Description	Colonne II Droit (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec exclues)
1.	Permis pour la chasse sans guide en 2001	347,76 \$
2.	Permis pour la chasse sans guide en 2002	356,45 \$
3.	Permis pour la chasse sans guide en 2003	365,14 \$
4.	Permis pour la chasse sans guide en 2004 et les années suivantes	373,84 \$

PART IV

FEES PAYABLE TO RECEIVE A PERMIT FOR A DAILY HUNT (APPLICANT AND ONE GUEST)

Item	Description	Column II Fee (excludes the Goods and Services Tax and the Quebec sales tax)
1.	Permit for a daily hunt in 2001	\$95.63
2.	Permit for a daily hunt in 2002	\$99.98
3.	Permit for a daily hunt in 2003	\$104.33
4.	Permit for a daily hunt in 2004 and the years following	\$108.68

PARTIE IV

DROITS À PAYER POUR RECEVOIR UN PERMIS POUR LA CHASSE QUOTIDIENNE (LE DEMANDEUR ET UN INVITÉ)

Article	Description	Colonne II Droit (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec exclues)
1.	Permis pour la chasse quotidienne en 2001	95,63 \$
2.	Permis pour la chasse quotidienne en 2002	99,98 \$
3.	Permis pour la chasse quotidienne en 2003	104,33 \$
4.	Permis pour la chasse quotidienne en 2004 et les années suivantes	108,68 \$

COMING INTO FORCE

2. These Regulations come into force on the day on which they are registered.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.